

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 13/035

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE TARARE ET L'EPORA
Site Bel Air**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle signée le 2 septembre 2010 entre la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA, l'avenant n°1 signé le 27 juin 2011 et l'avenant n°2 signé le 22 novembre 2012,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA, relatif au site Bel Air.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

11 JUIL. 2013

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT